pas besoin d'énumerer,—je veux parler du dernier pamphlet de l'hon. député de Montmorency,—je vois que le Haut-Canada a fait une concession au Bas-Canada. L'hon. député écrit ainsi sur la concession de la représentation basée sur la population:—

"Toute confédération est un compromis, et où serait le compromis, si rien n'était cédé de part et d'autre? Le compromis pour le Bas-Canada, c'est la concession de la représentation basée sur la population dans la chambre basse, et le compromis, pour le Haut-Canada, c'est la concession de l'égalité, dans la chambre haute, en échange pour la représentation basée sur la population dans la chambre. Le même compromis a eu lieu entre les deux Canadas et les provinces Atlantiques, et c'est le même motif qui l'y a provequé."

Ainsi, M. l'ORATEUR, la seule concession qu'ait pu établir l'hon. député de Montmorency en faveur du Bas-Canada, malgré le talent éminent qui le distingue et se zèle qu'on lui conuaît pour le plan ministériel, est celle que je viens de citer, et, à mon avis, ce n'en est pas une, puisque le Bas-Canada avait et a encore aujourd'hui le pouvoir d'exiger le maintien de l'égalité représentative dans les deux chambres de la législature. Maintenant, voyons un peu quelle est la nature des concessions faites par le Bas-Cauada au Haut-Canada? En premier lieu, j'y trouve celle-ci, la plus importante de toutes, et qui vaut à elle seule toutes les autres : je veux parler de la représentation basée sur la population. L'on sait les discussions animées qui ont eu lieu tant dans cette chambre qu'en dehors sur cette question; quels moyens employés et quels efforts ont été faits par le parti conservateur pour faire de cette question du capital politique en faveur de ce parti, et enfin quels succès ce même parti, qui concède aujourd'hui la représentation basée sur la population, a obtenu, dans le Bas-Canada, en criant bien haut que le parti libéral,—ou plutôt le parti rouge comme on se plait à le désigner,accorderait à l'hon, président du censeil la représentation basée sur la population! Eh bien ! M. l'ORATEUR, qu'est-ce qui arrive aujourd'hui à ce parti libéral qu'on accusait d'être prêt à accorder à l'hon, président du conseil sa mesure chérie? Je laisse à cet hon. monsieur le soin de le dire. On l'a entendu, dans cette chambre, déclarer qu'il avait offert à l'hon. député d'Hochelaga de continuer à marcher avec lui s'il voulait lui accorder le principe de la représentation basée sur la population, et que ce monsieur ayant refusé de complaire à sa demande, il

avait accepté l'alliance de l'hon. proc.-gén. du Bas-Canada qui lui accordait ce qu'il demandait. (Ecoutez! écoutez!) Mais il y a plus que cela, M. l'ORATEUR llya peu de jours, l'hon. président du conseil, s'adressant aux hon, députés d'Hochelaga et de Chatcauguay, leur a dit: "J'avais toujours eru que vous étiez les meilleurs amis du Haut-Canada, mais je puis voir aujourd'hui que vous ne l'êtes pas, et que ce sont plutôt l'hon procureur-général du Bas-Canada et ses collègues bas-canadiens." (Ecoutez! écoutez!) Après avoir concédé la mesure favorite du grand chef clear-grit, les délégués bas-canadiens out sans doute oru que cela ne suffisait pas, puisqu'ils ont aussi fait une autre concession importante au Haut-Canada et aux protestants du Bas, en donnant au gouvernement fédéral le droit de législater sur le mariage et le divorce, (écoutez! écoutez!) deux questions sur lesquelles les Canadiens-Français étaient unis dans une foi commune et sur lesquelles ils ne pouvaient pas souffrir de discussion. Les ministres ne devaient dono pas faire ces concessions, puisqu'elles sont tellement opposées à la doctrine religieuse qu'ils professent. Je dis qu'on a accordé au gouvernement tédéral le droit de législater sur le divorce et de le décréter, et, je ne me trompe pas en le disant, de fait, on a apprové le principe en donnant à la législature fédérale le droit de législater sur cette question. On aurait du accorder ce droit aux législatures locales et non pas à la législature fédérale, comme on l'a fait. Voici pourquoi: l'autre jour, l'hon. solliciteurgénéral du Bas-Canada (M. LANGEVIN), nous a dit que pour le Bas Canada il n'y avait pas de nécessité d'accorder à la législature le droit de législater sur le divorce, parce que, disait-il, l'autorité religieuse y est reconnue; mais qu'il était nécessaire et bien de concéder ce pouvoir au Haut-Canada! (Ecoutez! écoutez!) Eh bien! je le demande: si le Bas-Canada n'avait pas besoin de ce pouvoir de légis lation, pourquoi l'a-t-on donné à la législature tédérale, qui sera composée en grande majorité de protestants qui n'ont pas les mêmes idées que nous sur ces questions, et qui décrètera probablement le divorce en faveur de tous ceux qui se présenteront devant lui pour l'obtenir, sans considérer si ce sont des catholiques ou des protestants? Si le divorce est condamné par la religion catholique, je dis qu'il est mal de donner ce pouvoir à une législature